

Le petit journal de la CFTC MAE

N°45 - mai 2024

ASP : un transfert de compétence vers la DGFIP s'annoncerait ! ?

Lors d'un CSA exceptionnel à l'ASP, les représentants OS ont été informés d'évolutions envisagées dans l'organisation du versement des aides de l'État dans le cadre du plan de simplification.

Ce plan de simplification mentionne notamment que des aides, actuellement traitées par l'ASP, seraient à terme versées par la DGFIP.

Sont notamment évoqués l'activité partielle, le chèque énergie, et l'aide à l'apprentissage.

Au vu de l'impact potentiel, qui pourrait être conséquent sur l'emploi à l'ASP et/ou les conditions de travail pour les nombreux agents concernés, une courte entrevue a été demandée par l'Alliance du Trèfle (ADT) avec la SG ; celle-ci en a accepté l'augure mais pas avant la réunion du 15 mai au cours de laquelle ce projet sera abordé entre le ministère et la DGFIP.

Cette annonce a été une vraie surprise.

Délégation des contrôles : la pétition fait son chemin...

Déjà plus de 700 signatures !

...Et une lettre ouverte a également été adressée au ministre, par toutes les OS le 26 avril. Elle soulève les questions :

- d'une clause de revoyure ambitieuse,
- d'un bilan quantitatif et qualitatif en urgence des contrôles délégués,
- d'une transparence sur l'impartialité des contrôles et l'indépendance des délégataires,
- d'un groupe de travail de suivi de la délégation remise directe au long cours ;

Tout ceci est venu également percuter les revendications des services SEA par leur courrier d'alerte au ministre du 9 avril.

Les événements laissent penser que les agents sont au bord de la crise de nerfs !

Mission inter inspection sur les contrôles en exploitations agricoles

Le 25 avril, comme toutes les autres OS, l'ADT a participé à l'entretien de la mission, représentée par Valérie BOYER, Stephan PINEDE et Sophie GARDEL.

Le premier Ministre a en effet diligencé une mission inter-inspections sur le sujet des contrôles en agriculture et notamment sur la réflexion à mener concernant le contrôle « unique » suite aux derniers événements en lien avec le monde agricole.

Quatre inspections générales ont été saisies et mènent conjointement la mission :

- l'Inspection générale de l'administration (IGA)
- l'Inspection générale de l'environnement et du développement durable (IGEDD)
- l'Inspection générale de la Justice (IGJ)
- le Conseil général de l'alimentation, de l'agriculture et des espaces ruraux (CGAAER).

Un questionnaire avait été adressé en amont afin de répondre aux questions mais aussi proposer d'ores et déjà des solutions.

La formation des agents, le déroulement des contrôles ou encore les suites données aux contrôles étaient des sujets soulevés par cette mission.

L'ADT a adressé quelques jours plus tard sa contribution écrite consolidée aux inspecteurs.

Réforme de la fonction publique : remise en cause du statut de fonctionnaire

La future réforme de la fonction publique doit être présentée à l'automne par le gouvernement Attal mais, en attendant, les annonces de mauvaise augure s'enchaînent : facilitation des licenciements, rémunération au mérite, disparition des catégories A, B et C...

Ainsi, le ministre Stanislas Guerini vient d'annoncer son intention de rendre plus clairs et de faciliter les licenciements pour insuffisance professionnelle dans la fonction publique.

L'organisation de la fonction publique par catégories serait remplacée par une structuration par filières. A cela s'ajoute, la mise en oeuvre de la rémunération et de l'avancement au mérite qui inquiète fortement, en particulier sur le risque de discriminations et d'inégalités. En bref, avec cette réforme, l'arbitraire semble de mise dans la gestion des agents publics.

A l'heure d'une recherche d'« attractivité » de la fonction publique, ces annonces ont de quoi surprendre.

La CFTC-MAE sera vigilante sur les mesures annoncées et leur application au sein de notre ministère.

L'accord sur le télétravail en DDI est publié

L'accord du 19 février 2024 concernant le télétravail au sein des DDI (directions départementales interministérielles) vient d'être publié au JO du 30 mars 2024 (<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000049344049>).

Il pourra être décliné au niveau local et acte les principes suivants :

- « tous les agents publics peuvent exercer leurs fonctions en télétravail, quel que soit leur statut.
- l'ensemble des activités sont éligibles au télétravail, sont toutefois exclues certaines activités de par leur nature sur le terrain comme les activités de contrôle et d'inspection, ...
- La quotité de télétravail peut être comprise entre une demi-journée et 3 j/semaine avec une présence sur le lieu d'affectation qui ne peut être inférieure à 2 jours.
- Il est également possible d'avoir recours au télétravail de façon ponctuelle grâce à l'attribution d'un volume de jours flottants par semaine, par mois ou par an.
- Le chef de service décide d'accorder ou de refuser l'exercice des fonctions en télétravail en tenant compte de l'intérêt du service ».

Revalorisation du montant du forfait télétravail pour l'année 2024

Le montant du forfait télétravail est fixé à 2,88 € par journée. L'arrêté du 3 avril 2024 relatif au montant plafond du « forfait télétravail » pour l'année 2024 est paru, il relève le montant du forfait annuel à 282,24 € au lieu de 253,44 €. Cette hausse représente 10 jours supplémentaires d'indemnités télétravail en raison de la mobilisation pour les Jeux olympiques et paralympiques et permet donc de déroger, durant cette période, au plafond des 3 jours de télétravail par semaine.

Nouvelle modalité de parution des postes au fil de l'eau

Désormais, les mobilités au fil de l'eau ne sont plus publiés sur Bo-Agri. Les postes disponibles paraissent sur le site « Rejoignez-nous ! » <https://recrutement.agriculture.gouv.fr/>

Si vous envisagez une mobilité, pensez à regarder régulièrement les offres !

A noter : **les résultats des mobilités au fil de l'eau 2023 et 2024** sont également disponibles sur le site « Rejoignez-nous ! » <https://recrutement.agriculture.gouv.fr/nous-rejoindre/mobilite/resultats-des-mobilites/>

JO 2024 : encore et toujours

Un avant dernier GT sur les JO a eu lieu le 30 avril, il ne concernait que les agents dans les départements hôtes des JOP, pour l'essentiel en Ile-de-France.

Un tableau de recensement des agents impactés avait été envoyé aux structures qui ont toutes répondu. 390 agents ont ainsi été identifiés (en DDI, Driaaf IdF, et AC).

Les missions impactées sont :

- les astreintes de sécurité et de direction,
- les missions habituelles avec effort renforcé,
- et les missions de permanence.

320 agents répondent aux critères d'attribution de la prime et 70 agents auront une autre compensation (astreinte ou récupération horaire) car leurs missions sont très ponctuelles.

L'attribution de la prime sera déclenchée selon 2 critères, qui peuvent être cumulatifs :

- la décision de report ou de limitation de congés,
- l'accroissement significatif d'activité.

puis la fixation du montant de 500, 1000 ou 1500 € pourra être fonction de critères complémentaires (horaires atypiques, mobilisation importante le week-end...).

Pour les agents indirectement impactés par les JO :

- impact sur les déplacements : les 4 sites d'AC sont tous libres d'accès sans accréditation (donc hors périmètre rouge et bleu).

- impact sur la restauration : tous les sites de restauration seront ouverts (sauf un qui est toujours en congés annuel en août).

En mai, une permanence sera mise en place sur chacun des 4 sites pour informer les agents.

Une FAQ sera également disponible sur l'intranet.

[Cf. Note de service SG/SRH/SDDPRS/2024-218 du 05/04/2024](#)

Services d'assistance juridique ouverts aux adhérents CFTC

Grâce à leur adhésion, les adhérents CFTC bénéficient de 2 services d'assistance juridique :

- un service téléphonique pour joindre des experts juridiques en cas de litiges dans la vie personnelle et professionnelle,

- et, après 6 mois d'adhésion, un contrat de Protection Juridique Vie au Travail de la MACIF avec une prise en charge en cas de sanctions disciplinaires (2ème au 4ème groupe), licenciement disciplinaire ou licenciement pour inaptitude. Mais aussi en cas de poursuites pour faute de service ou faute professionnelle, de poursuites pénales ou de violences volontaires infligées dans le cadre de l'activité professionnelle

N'hésitez pas à contacter la CFTC-MAE pour toutes vos questions sur ces services et leurs conditions d'accès.

Nouveau renforcement du rôle des préfets : quelle place pour les agents en DDI ?

Les agents de l'ATE, Administration Territoriale de l'Etat, c'est-à-dire affectés en préfectures, SGCD et DDI sont déjà sous l'autorité des préfets et in fine du ministère de l'intérieur. Mais, le gouvernement Attal l'a annoncé à l'occasion du Comité interministériel de la transformation publique (CITP) qui s'est tenu 23 avril, le rôle et la place des préfets au niveau local, seront encore renforcés .

Le préfet sera seul pilote de l'organisation des services publics dans les territoires.

En ce sens, les crédits d'intervention des ministères vont être délégués aux préfets « pour qu'ils puissent décider de leur affectation au plus près du terrain ». De plus, ce sont « près de 30 000 actes de gestion RH » qui seront désormais réalisés au niveau local, notamment, le recrutement de contractuels et la gestion des actes individuels (disponibilité, congé parental, congé formation...). Un formulaire unifié de demande de mobilité au sein des services de l'ATE vient d'être élaboré par DGAFP.

Le Premier ministre invite également les préfets à "*utiliser au maximum*" leur pouvoir de dérogation aux normes réglementaires, qui va être prochainement "*simplifié*" et "*étendu*".

Les «rencontres de l'ATE», lancées par le ministre de l'Intérieur à Rennes le 12 février 2024 doivent maintenant être déclinées au niveau local, par les préfets, d'ici juin, avec au programme des thématiques abordées : la relation à l'utilisateur, le renforcement de l'échelon départemental, la gestion des crises suite à la multiplication de celles-ci, la modernisation des pratiques dans l'organisation du travail, l'attractivité des métiers de l'ATE, l'ATE en Outre-Mer.

Tout ceci, dans l'objectif d'avoir une "équipe de l'Etat soudée" pour former un "collectif animé par le préfet".

Cela amène quelques questions :

Quid des recrutements de corps à compétences techniques spécialisées si on privilégie les contractuels locaux ?

Quelles garanties sur une fongibilité excessive des crédits et des moyens opérationnels pour les thématiques sécuritaires ? Que devient le fonctionnement par BOP et que restera-t-il aux Directions Régionales qui en étaient les responsables ?

A quand la fin des Directions Départementales pour des services préfectoraux ?

L'équipe de la CFTC MAE



Membre de l'Alliance du Trèfle

